



Mairie de Plainval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation : 22/09/2023
Date d'affichage : 22/09/2023
Membres en exercice : 11
Membres Présents : 10
Membres votants : 11

Présents : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Laétitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY, Katia VARESI, Marjorie DARCAIGNE - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Absents excusés/pouvoirs : M. Joël GALEK

Secrétaire de séance : Mme. Coralie LETOCART

Délibération n°
33-2023

CONVENTION SOS GUÊPES

Vu la convention signée le 1^{er} octobre 2022 entre la commune de Plainval et SOS Guêpes

Considérant que la convention est valable 1 an

Considérant la convention suivante :

Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes jusqu'à 2m : 75 euros TTC
Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes de 2m à 6m : 90 euros TTC
Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes grande hauteur 20m : 120 euros TTC
Forfait déplacement aller/retour : 15 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Plainval, le 02 octobre 2023
Le Maire,
Samuel DOVERGNE



Envoyé en préfecture le 07/10/2023

Reçu en préfecture le 07/10/2023

Publié le



ID : 060-216004895-20230929-CONV_SOSGUEPES-DE